

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORTE SUSPICION D'INFLUENZA AVIAIRE DANS UN ÉLEVAGE DE CANARD : DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

Mont-de-Marsan, le 06/12/2020

Une très forte mortalité de canards a été enregistrée le 5 décembre 2020 dans un élevage de la commune de Benesse-Maremne. Le laboratoire des Pyrénées et des Landes a confirmé la présence d'influenza aviaire de type H5. L'exploitation atteinte a été placée sous arrêté préfectoral de surveillance.

Dans l'attente du résultat officiel d'analyse du laboratoire national de référence, la préfecture des Landes a délimité par arrêté une zone de contrôle temporaire autour de l'élevage atteint et l'élevage suspecté est en cours de dépeuplement préventif.

La zone de contrôle temporaire couvre le territoire des communes suivantes :

- Angresse
- Benesse-Maremne
- Biaudos
- Capbreton
- Labenne
- Ondres
- Orx
- Saint-André-de-Seignanx
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saint-Martin-de-Seignanx
- Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Saubrigues
- Soorts-Hossegor
- Tarnos

Sur l'ensemble du territoire de ces communes :

- Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir.
- Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages.
- Tous les détenteurs d'oiseaux professionnels et particulier mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments.

- Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en termes de changement de tenue, de parage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection à l'entrée et à la sortie des exploitations afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

Le niveau de risque pour tout le département des Landes reste « élevé », ce qui implique que tout propriétaire ou détenteur de volailles et d'autres oiseaux captifs doit continuer de :

- procéder à la claustration de ses animaux, ou leur protection par des filets de tout contact avec des oiseaux sauvages,
- réduire les parcours en excluant le contact et la proximité des points d'eau naturels,
- surveiller quotidiennement ses oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Restent interdits sur tout le département :

- les rassemblements d'oiseaux,
- le transport et le lâcher de gibiers à plumes,
- le transport des appelants pour le gibier d'eau.

Pour en savoir plus, l'ensemble des mesures est détaillé à l'adresse suivante:

<http://www.landes.gouv.fr/influenza-aviaire-claustration-des-volailles-et-a6378.html>

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

